Des examens ont lieu périodiquement à mesure que le service public requiert du personnel. Tout citoyen canadien a le droit de demander un emploi à Ottawa, mais les postulants aux charges locales doivent être des résidents de la localité dans chaque cas. Les concours sont annoncés dans les journaux et par voie d'affiches dans les bureaux de poste, les bureaux du Service national de placement, les bureaux de la Commission du service civil, les bibliothèques publiques et ailleurs. Les concours comportent des examens écrits ou oraux ou une démonstration pratique d'aptitudes ou encore des examens et une démonstration.

Les noms des candidats heureux aux concours sont inscrits, par ordre de mérite, sur les "listes d'admissibles". Les résultats des examens sont officiellement annoncés dans la Gazette du Canada et chaque candidat, heureux ou non, est informé de son propre résultat. Les nominations se font, selon les besoins, d'après ces listes, qui sont valides ordinairement pour un an.

La priorité que la loi accorde aux vétérans de la première et de la seconde guerre mondiale a été étendue aux personnes qui ont servi sur le théâtre de la guerre coréenne. Depuis 1918, au delà de 100,000 ex-militaires sont entrés dans le fonctionnarisme, dont 65,000 au cours des sept dernières années. Parmi ces 100,000 ex-militaires, on compte 10,000 invalides qui ont bénéficié d'une priorité additionnelle.

Depuis quelques années, la Commission décentralise son activité. Elle maintient aujourd'hui dix bureaux régionaux et quatre bureaux secondaires dans tout le pays. La Commission accorde de plus en plus d'autonomie et d'initiative à ces bureaux afin d'assurer un meilleur service immédiat aux organismes extérieurs. Ces bureaux tiennent maintenant des examens de compétence pour un emploi permanent aussi bien que temporaire.

Formation du personnel.—La Commission a établi en 1947 une division de la formation du personnel pour organiser et diriger un programme méthodique de la formation du personnel s'étendant à tout le service. Le programme de formation de la Commission est une entreprise conjointe à laquelle collaborent les ministères de l'administration fédérale, dont la plupart ont un service de formation parallèle. La Division de la formation du personnel de la Commission s'occupe avant tout de coordination. Elle favorise et organise les œuvres de formation; forme des moniteurs au bénéfice des ministères; prépare et, dans certains cas, offre des cours d'application générale à tous les ministères; publie des brochures et autres ouvrages de formation; aide les ministères à adapter la formation à des besoins particuliers; et fait fonction de centre d'échange de renseignements concernant les questions de formation.

Avancement.—Un des grands objectifs de la loi du Service civil est de créer un service de carrière. Aussi l'avancement, comme la nomination, se fonde-t-il sur le mérite, assurant ainsi la mise en œuvre d'un régime équitable à cet égard. La méthode actuelle s'arrête à trois facteurs: ancienneté ou états de service, compétence des candidats dans leur emploi actuel et aptitude à remplir les postes vacants. Une cote automatique d'ancienneté est attribuée par la Commission et des cotes de compétence et d'aptitude sont attribuées par le ministère intéressé. Des rouages, relevant de la Commission, sont établis pour permettre aux employés qui croient que leurs qualités ne sont pas correctement évaluées d'interjeter appel.

Classement des emplois et traitements.—La loi du Service civil prévoit le classement des emplois du service public. En conséquence, un système de classe-98453—7